

HÔTEL DE VILLE
Direction des Nouvelles Technologies
N° tél. : 01.69.49.77.58
N/Réf. : NDA/CS/AC

DECISION N° 2010/84

**OBJET : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel Noé RAM
conclu avec la Société AIGA**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et du 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoir accordée au Maire en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de
CONSIDERANT qu'il convient de confier à la Société AIGA le contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel Noé RAM,

CONSIDERANT que la proposition de la Société AIGA correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

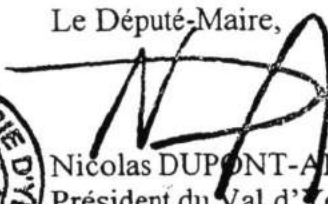
DE SIGNER, un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels avec la Société AIGA, sise,5 rue du Gorge de Loup -69009- LYON ville moyennant un montant annuel de 438 € HT soit 511,89 € TTC à compter du 1^{er} Juin 2010, pour une période d'un an renouvelable deux fois.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 20 mai 2010.

Le Député-Maire,




Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président du Val d'Yerres,
Communauté d'Agglomération

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

